



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021

Étaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – Mme BLANQUART Marine – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – Mme CAPPELLE Christiane – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – Mme DELANSAY Sylvie – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. Joël CITERNE – M. Philippe DELVOYE – Mme Colette CLINKEMAILLIE Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉS : M. MORVAN Hervé – M. MOUILLE Julien – M. VERMEESCH Olivier – M. DELFLY Jean-Louis – M. ROBBE Jean-Pierre – M. TIMLELT Frédéric – Mme DI PENTA Anna **donnant procurations respectives** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – M. LAPIERRE Julien – Mme BEURAERT Martine – M. DECREUS Christophe – Mme MARMINION-OBERT Nadine – Mme LORPHELIN Martine – Mme DELANSAY Sylvie.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

PRÉAMBULE

INSTALLATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX. DÉMISSIONS. INFORMATION DU MAIRE.

Par courrier reçu le 15 septembre 2021, Monsieur Sébastien COUSYN, conseiller municipal, donne démission de son mandat.

De même date, Madame Catherine SOODTS, suivant sur la liste « Liste d'Action Démocratique et Sociale » est nommée conseillère municipale et prend la 29^{ème} position au tableau du Conseil Municipal de Merville en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Sous-Préfet en est informé par courrier du 17 septembre 2021.

Madame Catherine SOODTS est installée dans ses fonctions à la date de réception du courrier.

Par courrier reçu le 20 septembre 2021, Madame Nathalie CARLIER, conseillère municipale, donne démission de son mandat.

De même date, Monsieur Philippe DELVOYE, suivant sur la liste « Liste d'Action Démocratique et Sociale » est nommé conseiller municipal et prend la 29^{ème} position au tableau du Conseil Municipal de Merville en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Sous-Préfet en est informé par courrier du 20 septembre 2021.

Monsieur Philippe DELVOYE est installé dans ses fonctions à la date de réception du courrier.

Par courrier reçu le 24 septembre 2021, Madame Catherine SOODTS, conseillère municipale, donne démission de son mandat.

De même date, Madame Colette CLINKEMAILLIE, suivant sur la liste « Liste d'Action Démocratique et Sociale » est nommée conseillère municipale et prend la 29^{ème} position au tableau du Conseil Municipal de Merville en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Sous-Préfet en est informé par courrier du 24 septembre 2021.

Madame Colette CLINKEMAILLIE est installée dans ses fonctions à la date de réception du courrier.

Monsieur le Maire leur souhaite la bienvenue.

SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 JUILLET 2021.

Le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2021 a été adopté à l'unanimité.

Aucune remarque n'est faite à ce sujet.

Madame LORPHELIN prend ensuite la parole au nom de Merville en Grand afin de souhaiter la bienvenue aux deux conseillers municipaux. Elle s'étonne de ne pas trouver à l'ordre du jour l'installation d'un nouvel adjoint, en remplacement de Monsieur Baudry. Elle interroge Monsieur le Maire afin de savoir si ses réflexions ont avancé.

Monsieur le Maire l'informe que la personne pressentie est Jean-Louis DELFLY, mais comme il est en vacances, cette question sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Madame LORPHELIN excuse Monsieur TIMLELT, retenu professionnellement, et fait part de sa remarque en donnant à lire son intervention : *« Je note qu'il n'y a rien à l'ordre du jour sur la proposition portée lors du dernier CM sur l'investissement des élus auprès des chercheurs d'emploi particulièrement en difficulté. Il n'y a pas eu non plus de mobilisation de la commission comme cela était prévu. Dans un contexte de croissance économique forte (<https://www.capital.fr/economie-politique/leconomie-francaise-vers-une-croissance-historique-en-2021-la-banque-de-france-plus-optimiste-1406361>), d'explosion des offres d'emploi (+50%, du jamais vu depuis plusieurs années), de forte concurrence entre les candidats qualifiés et non qualifiés ... notre rôle est que les mervillois particulièrement touchés ne soient pas mis de côté. Chaque énergie compte. Et pourtant, nous ne voyons aucune stratégie portée par la municipalité qui pourtant matraquait "Du travail et un toit !" comme promesse de campagne. Pendant ce temps, nos voisins profitent de cette croissance. C'est tant mieux pour eux et malheureux pour les nôtres ».*

Monsieur le Maire rappelle qu'entre temps il y a eu les vacances estivales et précise que les commissions sont là pour y travailler. Il ajoute qu'il travaille avec la mission locale et le PLIE Flandre Lys. Il réitère le fait que chaque élu est invité à diriger les personnes à la recherche d'un emploi directement au Service Local de l'Emploi. Il indique qu'il y a un travail de fond pour les moins de 26 ans.

Madame LORPHELIN s'interroge si une suite sera donnée à la proposition de Monsieur TIMLELT.

Monsieur le Maire répond que c'est le rôle des commissions d'y travailler.

Monsieur BEZILLE souhaite également la bienvenue aux nouveaux élus au nom d'Agir Ensemble Pour Merville. Il signale comprendre maintenant la présence de Monsieur DELFLY au SMICTOM.

1. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES. REMPLACEMENT D'UN MEMBRE TITULAIRE PAR UN MEMBRE SUPPLÉANT SUITE À LA DÉMISSION DE MONSIEUR BAUDRY.

À la suite de la démission de Monsieur José Baudry de son mandat d'Adjoint et de Conseiller Municipal, et subséquemment de membre titulaire au sein de la Commission d'Appel d'Offres, il convient de pourvoir à son remplacement.

Comme l'impose l'article 22-III du Code des marchés publics, il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Le conseil municipal invité, à l'unanimité :

- pourvoit au remplacement de Monsieur José BAUDRY, membre titulaire de la commission d'appel d'offres, par Monsieur Olivier VERMEESCH, membre suppléant ;
- prend acte de la nouvelle composition de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires

- *Hervé MORVAN*
- *Olivier VERMEESCH*
- *Julien MOUILLE*
- *Martine LORPHELIN*
- *Marc BEZILLE*

Membres suppléants

- *Marine BLANQUART*
- *Jean-Pierre ROBBE*
- *Bernard LORIDAN*
- *Anna DI PENTA*

2. ÉCOLES COMMUNALES. RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC LE GEPSAL POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN ÉDUCATEUR SPORTIF. ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022.

Chaque année scolaire un éducateur sportif est mis à disposition des écoles communales, afin d'assister les professeurs des écoles à l'enseignement sportif des élèves, promouvant ainsi l'activité, sous couvert de l'agrément de l'IEN (Inspection de l'Éducation Nationale).

L'assemblée, à l'unanimité, autorise la signature par le Maire de la convention à conclure avec le G.E.P.S.A.L du Nord (Groupement d'Employeurs des Professionnels du Sport, de l'Animation et des Loisirs), pour l'année scolaire 2021-2022, permettant d'avoir en nos effectifs un personnel diplômé.

Cet agent interviendra dans les écoles, pour une durée annuelle de 826 heures à 18,25 € de l'heure.

3. ASSOCIATION USMM FOOTBALL. ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA MISE À DISPOSITION D'UN ÉDUCATEUR SPORTIF.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter une subvention d'un montant de 9 770,14 € à cette association pour lui permettre de reconduire sa convention avec le GEPSAL (Groupement d'Employeurs des Professionnels du Sport, de l'Animation et du Loisirs), pour une nouvelle saison, dans le cadre de la mise à disposition d'un éducateur sportif.

Cet éducateur a pour mission d'encadrer les équipes, en particulier les plus jeunes. Il interviendra à raison de 645 heures pour l'année.

4. PARTICIPATION COMMUNALE AU FONCTIONNEMENT MATÉRIEL DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ÉCOLE NOTRE-DAME. PARTICIPATION AUX FRAIS DE CANTINE. SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIÈRE. ANNÉE SCOLAIRE 2021 – 2022.

Comme chaque année et conformément à la réglementation, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter la participation de la commune aux frais de fonctionnement matériel des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association, soit pour Merville l'Ecole Notre-Dame.

- Elèves de classes primaires : 660 €/par élève
- Elèves de classes maternelles : 850 €/par élève

Ces montants comprennent les dépenses afférentes au recrutement par l'école directement, des intervenants informatique, sport et musique, ces dépenses entrant dans le cadre réglementaire des dépenses affectées par élève de l'enseignement public.

À ce titre, le conseil municipal invité, autorise, à l'unanimité, le maire à signer la convention financière à intervenir, ainsi que tout document s'y rapportant.

Par ailleurs, sur proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de voter la participation communale aux frais de fonctionnement de la cantine de l'école Notre Dame sur la base de 295 €/élève demi-pensionnaire pour l'année 2021/2022.

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire précise que cette année l'école a ouvert une classe « éveil » comprenant à ce jour 13 TPS (Toute Petite Section) qui devrait s'étendre à 30 début 2022.

Monsieur LORIDAN souhaite savoir si cette procédure existe dans le public.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et qu'il est question d'équité.

5. RÉPARTITION ANNUELLE DES SUBVENTIONS POUR 2021 AUX SOCIÉTÉS, ASSOCIATIONS ET GROUPEMENTS LOCAUX. AJUSTEMENT.

Par délibération du 8 avril 2021, la commune a voté la répartition des subventions communales à attribuer aux associations.

Pour ce faire, il leur est demandé de fournir les états financiers approuvés par les assemblées générales et un budget prévisionnel, accompagnés d'un dossier de demande de subvention établi par le service finances.

Certaines associations n'ayant pas retourné ces éléments au moment du vote de la répartition des subventions, il y a lieu de régulariser certaines subventions.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal décide d'allouer les subventions communales suivantes, à savoir :

- a) Association sportive :
 - Amicale Bouliste : 1 000 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS (M. CITERNE ne prend pas part au vote, étant administrateur de l'association).

- b) Associations intra-muros :
- Club Cinéma : 550 €
 - Médiation Mervilloise : 800 €
 - Comité de quartier Bournoville : 150 €
 - Secours Catholique : 360 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Au cours du délibéré :

Madame PETITPRET profite pour féliciter Monsieur MARLE, Président du Comité de quartier Bournoville, ainsi que tous les bénévoles pour l'organisation de la brocante, qui a demandé beaucoup d'investissement.

Monsieur le Maire approuve.

- c) Associations extra-muros :
- Jeunesse Musicale Hauts-de-France : 1 000 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

6. DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES.

Le conseil municipal décide d'allouer à l'unanimité les subventions exceptionnelles suivantes :

- a) 1 100 € au profit de l'association Joueurs Mervillois, dans le cadre des traditionnelles joutes du 14 juillet 2021.

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire profite pour féliciter les joueurs pour tous les titres obtenus.

- b) 300 € au profit de l'association BMX, suite à un dégât des eaux survenu en hiver dernier.
- c) 3 500 € au profit de l'association Saint-Georges Merville Sports, pour la remise en sécurité des différents agrées, contrôle des structures appartenant à la commune et remplacement de matériel non conforme.

Au cours du délibéré :

Madame LORPHELIN intervient en indiquant ne pas être contre cette subvention. Cependant, elle fait remarquer avoir rencontré la présidente qui l'a informée qu'elle avait saisi Monsieur le Maire à deux reprises, par courriers du 27 janvier 2020 et du 15 juillet dernier et qu'elle a reçu un accord verbal. Elle rappelle dans son courrier que le matériel est utilisé par tous, à savoir, les écoles et d'autres associations. Elle reproche à Monsieur le Maire sa méthode, précisant que la Présidente n'est pas au courant de la subvention exceptionnelle votée ce jour car elle n'a pas eu de retour, rappelant que cela fait plusieurs mois qu'elle attend. Elle estime qu'il est dommage que ce soit une association qui prenne en charge une telle dépense et ça les dérange que ce soit l'association qui engage sa responsabilité sur des biens publics.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2014, il souhaite travailler avec un Plan Pluriannuel d'Investissement. Il ajoute que cela reste du matériel communal. Il indique que les associations doivent joindre les services pour les informer des éventuels dépenses sur les biens publics. Cependant, il fait remarquer que les finances ne sont pas extensibles et qu'il est contraint de faire des choix.

Madame LORPHELIN fait remarquer que par le biais de son courrier de janvier 2020 pour une dépense en 2021, elle était dans les clouds.

Monsieur le Maire revient sur son courrier de juillet dernier et signale ne pas avoir répondu car cette demande de subvention a été analysée au copil subvention de septembre. Le problème est donc réglé au regard de la subvention de ce jour. Il indique ne pas avoir de souvenir sur le courrier de 2020. Il indique que la phase de demande est le dernier trimestre de l'année en cours. Il fait remarquer qu'il n'a pas embêté l'ancienne présidente et a attribué chaque année une subvention de fonctionnement sans pour autant connaître l'état des comptes.

Madame LORPHELIN lui signale qu'étant donné que la facture est au nom de la Saint-Georges, ce matériel ne sera donc plus communal.

- d) 100 € au profit de l'association Tennis Club, pour l'organisation de leur action liée à Octobre Rose.
- e) 200 € au profit de la Base Audique, pour la création et la gestion d'un composteur collectif.
- f) 1 000 € au profit de la Protection Civile, dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau défibrillateur (en remplacement de l'ancien devenu inutilisable).
- g) 140 € au profit de l'association Les Copains de Léon, dans le cadre de l'acquisition d'un robot pâtissier et d'ustensiles de cuisine pour la mise en place d'un atelier à l'EPHAD Léon Duhamel.
- h) 200 € au profit de l'association Bien Vivre à Merville, pour l'acquisition de 200 cartes et ruban roses, dans le cadre d'Octobre Rose.
- i) 300 € au profit de l'association Les Amis du Vieux Merville, dans le cadre de la participation aux journées du patrimoine (frais d'agrandissement des photos).
- j) 300 € au profit de l'Harmonie Municipale de Merville, dans le cadre de la participation aux journées du patrimoine (prestation du 18 septembre 2021).

7. ASSOCIATION «HARMONIE MUNICIPALE DE MERVILLE». SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 000€, au titre de l'exercice 2021, à l'Harmonie Municipale, pour l'ensemble des besoins de cette association : achats et réparations d'instruments, formation, pratique instrumentale et achat de petites fournitures... Est alors reconduite la convention d'objectifs, dont un exemplaire a été annexé à la convocation, à signer avec l'Harmonie pour ce présent exercice.

8. TAXE FONCIÈRE. EXONÉRATION TEMPORAIRE DE LA BASE IMPOSABLE.

Le transfert de la part départementale de la taxe foncière dans le bloc communal a conduit à la réécriture de l'article 1383 du Code Général des Impôts (article 16 de la loi de finances pour 2020).

A compter du 1er janvier 2021, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont, par principe, exonérées de droit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Les communes peuvent par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

La délibération peut viser :

- soit tous les immeubles à usage d'habitation ;

- soit les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des votes exprimés (8 abstentions : liste « Merville en Grand », liste « Agir Ensemble pour Merville »), de réduire l'exonération à 50 % sur tous les immeubles à usage d'habitation.

Au cours du délibéré :

Madame DELANSAY souhaite connaître les éléments chiffrés qui l'ont amené à prendre cette décision.

Monsieur le Maire répond que cela représente un coût de 59 000 € par an, soit 30 000 € pour la commune et 30 000 € pour les futures constructions.

Madame DELANSAY regrette qu'il n'y ait pas les tenants et les aboutissants dans la note de synthèse.

Madame LORPHELIN rejoint les propos de Madame DELANSAY. Elle s'interroge sur le nombre de foyers concernés et souhaite savoir si les acquéreurs sont au courant de cette taxe.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de tous les terrains de la résidence de la Prairie, et ajoute qu'ils sont quasiment tous vendus.

Madame LORPHELIN attire l'attention sur l'attractivité du territoire et souhaite que la commune face un effort pour les personnes qui construisent au même titre que pour la construction de logements locatifs.

Monsieur le Maire signale que sur le mandat 2014, une cinquantaine de lots libres se sont construits, ainsi que 70 logements sociaux, ce qui a permis de répondre à 300 familles en attente de logement.

Il indique que Merville est très attractif en termes de délai de vente, de ce fait le coût des maisons augmentent. Il explique que la loi oblige les communes à avoir un pourcentage de logements locatifs aidés sous peine de payer une amende. La commune ne respectant pas le pourcentage requis, c'est la raison pour laquelle il est prévu plusieurs projets de logements sociaux, à savoir 68 logements sur la Batellerie et 32 logements à la résidence de la Lys. Ces logements seront disponibles en fin d'année 2022. Il rappelle que la commune dispose des taux de taxes les plus faibles des environs.

Madame LORPHELIN informe ensuite Monsieur le Maire de l'interrogation des riverains concernant le projet de construction de logements sociaux aux entrées et sorties de la rue Georges Laune et la rue du Docteur Rousseau.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une dent creuse située entre la rue du Docteur Rousseau, rue Duriez et rue des Freigneaux, comprenant 2 hectares en zone constructible. Un investisseur s'est positionné pour lequel il a reçu un refus en termes de disposition des bâtiments. L'idée est que l'entrée et la sortie de ce lotissement se fasse rue Georges Laune et rue Duriez. Il ajoute avoir rencontré les riverains de la rue du Docteur Rousseau qui possèdent une longueur de terrain de 100 mètres afin de leur proposer de vendre une partie de leur terrain au promoteur afin de réaliser davantage de logements. Il indique que cette dent creuse est utilisée par un agriculteur qui ne peut plus semer. Il ajoute que le terrain est complexe car il se situe en zone humide et qu'il faut respecter toutes les lois sur l'eau et l'environnement. Il donne à connaître aux élus le lancement d'une révision partielle du PLU afin de pouvoir revoir certains terrains. Il rappelle que le CCAS compte plus de 400 demandes de logements en attente.

Madame LORPHELIN l'interroge si Monsieur le Maire est favorable à ce projet si celui-ci respecte les lois sur l'environnement.

Monsieur le Maire répond favorablement et réitère sa volonté d'utiliser les dents creuses.

Après le vote :

Madame DELANSAY indique s'abstenir étant donnée le manque d'information.

Monsieur le Maire signale avoir donné les chiffres.

Madame DELANSAY répond que ce n'est pas suffisant, et que le fait de les avoir eus le jour du conseil ne leur a pas permis d'étudier la question.

Monsieur LORIDAN fait remarquer qu'ils n'ont pas eu le temps de se concerter sur un sujet qui a des conséquences sur la vie des gens.

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement avait été votée par son prédécesseur et ajoute que l'histoire se répète.

Madame LORPHELIN signale ne pas être comptable d'autres.

9. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE (SIECF). APPEL À PROJETS 2020. MAÎTRISE DE LA DEMANDE EN ÉNERGIE.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple auquel la commune adhère. À ce titre, il exerce deux compétences principales à savoir celle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et celle d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

Dans le cadre d'un appel à projets intitulé « Maîtrise de la demande en énergie » la commune souhaite réaliser, en termes d'économie d'énergie, la réhabilitation de l'école Victor Hugo (changement de toiture avec isolation et isolation des murs, changements de fenêtres...)

Le coût de cette opération est estimé à 2 281 243,23 € HT. La participation du SIECF peut être sollicitée à hauteur de 40 % maximum des travaux.

Le conseil municipal invité, à l'unanimité :

- valide le projet exposé ci-dessus ;
- autorise le Maire à déposer une demande de prise en charge au SIECF, dans le cadre de l'appel à projets 2021 « Maîtrise de la demande en énergie »,
- accepte le règlement de l'appel à projets « Maîtrise de la demande en énergie » (qui a été joint à la convocation),
- sollicite d'autres financeurs potentiels.

10. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN FRANCE RELANCE COMMERCE.

Dans le cadre de la Loi de Finances 2021 , l'Etat a prévu de soutenir la mise en œuvre de solutions collectives en faveur du commerce de proximité et le cofinancement d'un poste de manager de commerce.

Aussi le conseil municipal invité, à l'unanimité, donne son autorisation afin de :

- solliciter la Banque des Territoires dans la cadre du Plan France Relance Commerce, concernant le financement d'un poste de manager de centre-ville.
- signer une convention de financement avec la Banque des Territoires dans le cadre de ce poste de manager de centre-ville.

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire rappelle que cette dépense sur 2 ans s'élève à 80 773,20 € pour laquelle la commune a sollicité une subvention d'un montant de 34 732,46 € au titre de la Banque des Territoires et de 29 886,08 € auprès de la Région.

Madame LORPHELIN indique que Monsieur TIMLELT souhaiterait connaître le détail de la fiche de poste et s'il y a eu une concertation avec les commerçants Mervillois.

Monsieur le Maire indique que la démarche est en cours qu'il a présenté il y a 15 jours son programme. Il ajoute que la fiche de poste peut-être annexée au procès-verbal.

Madame LORPHELIN demande si une présentation pourrait être envisagée lors d'un conseil municipal.

Monsieur le Maire signale être plus favorable à le joindre au procès-verbal car une présentation au conseil durerait environ 45 minutes.

Madame LORPHELIN signale que le conseil municipal n'est pas une chambre d'enregistrement et indique être là pour débattre.

Monsieur BEZILLE propose que ce sujet soit dégrossi en commission.

Madame LORPHELIN s'interroge pourquoi cette demande n'a pas été portée par le pôle métropolitain.

Monsieur le Maire répond que cette aide est arrivée après.

11. VNF – LIMITES DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL ET DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

Les Voies Navigables de France ont entamé un travail de fond sur la délimitation des domaines publics fluvial et communal. Les limites sont déterminées par la hauteur des eaux coulant à pleins bords avant de déborder. (Article L2111-9 du CG3P) : Le domaine public fluvial correspond au lit mineur du cours d'eau. Il s'arrête au niveau le plus haut que peut atteindre l'eau avant son débordement. C'est donc la rive la plus basse qui fixe la limite de propriété (Règle dite du Plenissimum flumen).

La délimitation du domaine public fluvial est la fixation des limites du domaine public par rapport aux propriétés riveraines ou à un autre domaine public. L'unité territoriale d'itinéraire Flandres-Lys a procédé à l'étude des limites mervilloises.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, à **l'unanimité**, acte les limites du domaine public fluvial et du domaine public communal selon les plans annexés à la délibération.

Au cours du délibéré :

Madame FLAMENT sollicite une explication sur la photo n° 11 pour laquelle on y trouve un trait rouge et un autre vert.

Madame LORPHELIN remercie Monsieur le Maire d'avoir transmis à la convocation tout le trajet, et fait remarquer qu'il est possible de joindre des éléments en pièce annexe.

À l'interrogation de Madame FLAMENT, **Monsieur le Maire** explique qu'il s'agit d'une convention de superposition car cela appartient à VNF, mais n'ayant pas l'utilité, elle met à disposition de la CIACAM, tout comme la passerelle derrière la médiathèque est utilisée par la Commune.

Madame FLAMENT demande si on paie cette utilisation.

Monsieur le Maire précise que c'est la CIACAM qui l'utilise.

12. CONCESSION QUARTIER LA BATELLERIE. COMPTE RENDU ANNUEL AU CONCÉDANT. PRÉSENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL.

En application de l'article 17 de la convention passée entre la Commune et la société NordSem, Aménageur du quartier la Batellerie, la collectivité est destinataire, chaque année, es qualité de concédant, du bilan annuel d'activité réalisé par le concessionnaire.

Celui-ci a été soumis à l'assemblée délibérante, qui l'approuve **unanimentement**.

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire indique qu'au terme du portage, ce projet va connaître un déficit. Les prix proposés par Flandre Opale Habitat ont été revus à la baisse, de ce fait la société Nordsem ne va pas recevoir l'intégralité des fonds investit. La commune va donc devoir équilibrer leur plan de financement à la fin de l'opération.

Madame LORPHELIN s'interroge sur le montant.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un montant d'environ 300 000 €.

13. REQUALIFICATION URBAINE DE L'ANCIEN SITE INDUSTRIEL ENGRAIS NORD FRANCE ROUTE D'ESTAIRES. AVENANT N° 2 À LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT.

Par délibération en date du 29 février 2016, le conseil municipal a décidé de confier la réalisation de l'opération de la création du quartier de la Batellerie sur le territoire de la Commune de Merville à la Société NORDSEM.

Suite à différentes contraintes rendant impossible la réalisation de l'opération dans la durée initialement prévue, à savoir 4 ans, un avenant n° 1 a été signé le 4 octobre 2019, afin de proroger la durée de réalisation de l'opération à 2 années supplémentaires, portant ainsi la durée de la concession à 6 ans avec une date de fin fixée au 10 mars 2022.

Malgré ce premier allongement de la durée du contrat, de nouvelles contraintes, résultant d'évènements indépendants des deux parties, sont venues freiner la réalisation de l'opération.

Les différents aléas relatifs à cette demande de prolongation sont les suivants :

- ⇒ Flandres Opale Habitat a dû faire face à plusieurs aléas dans la phase de consultation des entreprises pour la réalisation du programme de l'ilot A et B (Appel d'Offres infructueux au cours de la première consultation puis négociations avec les entreprises rendues difficiles et prolongées au regard de la situation sanitaire au cours de la seconde consultation). Des aléas ayant des conséquences directes sur la réalisation des travaux d'aménagement par NordSem puisque ces derniers ne peuvent être réalisés avant les travaux de clos et couvert de l'opération Flandres Opale Habitat.
- ⇒ La programmation initiale de Flandres Opale Habitat était basée sur la réalisation de logement en PSLA. Afin d'éviter de concurrencer le programme de l'ilot A et B, NordSem a été contraint de freiner les démarches de commercialisation sur les ilots C et D.
- ⇒ Le combiné de ces éléments ci-dessus et les conséquences de la crise sanitaire liée à la Covid-19 ont eu une conséquence temporelle importante sur la réalisation des missions confiées à NordSem dans le cadre du traité de concession de Merville.

Compte tenu de ces différentes contraintes, il apparaît une impossibilité de réaliser l'opération dans sa globalité en 6 ans soit jusqu'au 10 mars 2022 comme le prévoit l'avenant n°1. En effet, il paraît nécessaire de prolonger la durée de réalisation de l'opération de 2 ans afin de permettre l'achèvement de l'opération.

Lors de l'approbation du Compte-Rendu d'Activités au concédant 2020 présenté à la question précédente, ce dernier fait mention de la prolongation de la durée de la concession de 2 ans supplémentaires.

C'est la raison pour laquelle, les membres de l'assemblée autorisent à l'unanimité la signature d'un avenant n° 2 à la concession d'aménagement relative à la création du quartier de la Batellerie.

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire revient sur l'historique de ce projet qui a démarré en 2014 par le biais de la Société Publique Locale Innova, qui a, par la suite, déposé le bilan. Il rappelle que Flandre Opale Habitat a dû revoir leur projet initial, à savoir 40 logements aidés et 28 primo accédant. L'État leur a retoqué les 28 logements primo accédant. La Société Nordsem a freiné les lots C et D. Il rappelle que l'équipement public envisagé est une résidence services, au regard de la population vieillissante et constatant que les personnes partent sur Hazebrouck. Il ajoute qu'une salle de sports est envisagée sur le site Traitex. Concernant l'ancien Arsenal, il est envisagé plutôt des places de parking. Enfin, les locaux périscolaires rue Thiers seront réaménagés afin de les proposer aux associations.

Madame DELANSAY revient sur le sujet Traitex, et notamment de l'étude en cours, et souhaite connaître l'estimation du coût de dépollution.

Monsieur le Maire répond que la tendance faite par la famille était à l'époque entre 400 000 € et 650 000 €. Il explique avoir eu des échanges dernièrement avec EPF afin de connaître les orientations et de s'accorder avec le porteur de projet.

Madame DELANSAY estime que cela constitue un préalable.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du travail de cabinet spécialisé dans ce genre de chose. La commune étant propriétaire, c'est à elle de trouver le porteur de projet.

14. 168 RUE D'AIRE – DEMANDE DE REMBOURSEMENT ÉLECTRICITÉ.

Par délibération du 26 mars 2019, la commune de Merville a cédé le bâtiment 168 rue d'Aire – 59660 MERVILLE, en date du 30 septembre 2019, correspondant à l'ancienne école du Sart.

Pour ce faire, ce bâtiment a été divisé en 2 parcelles : le 168 rue d'Aire et le 168 bis rue d'Aire correspondant à ce logement.

Suite à cette vente, le contrat d'électricité devait être repris selon les relevés. Il s'avère que la commune de Merville recevait toujours les factures de ce logement après la date de la vente du bâtiment. Après avoir échangé avec le propriétaire, et suite à un problème de création de contrat d'électricité, il a été décidé que ce dernier remboursera la commune de ces consommations d'électricité, du 30 septembre 2019 (à la création du nouveau contrat), au 29 juin 2021, et ce à hauteur de 2 817,88 €.

Un titre de recette sera émis à l'encontre du propriétaire.

Le conseil municipal invité, autorise à l'unanimité, le versement de cette somme au profit de la commune et la rédaction des documents correspondants.

Au cours du délibéré :

Madame FLAMENT souhaite savoir si un échéancier est prévu pour le propriétaire.

Monsieur le Maire répond être ouvert à la discussion. Le but n'étant pas de mettre en difficulté le propriétaire.

15. RÉGIE DE RECETTES DU SERVICE AUX FAMILLES. APUREMENT DU DÉFICIT SUITE À UNE ANOMALIE.

Suite à un contrôle de la régie de recettes du service aux familles, il a été constaté plusieurs anomalies de caisse :

- Chèques CESU 2020 non encaissés aux dates concernées – montant : 1190 € ;
- Différence numéraire de novembre à décembre 2020 – montant : 43,61 €.

Soit un montant total de 1 233,61 €.

Le déficit a été constaté par les services du Trésor Public et le procès-verbal de vérification, établi le 8 juin 2021 confirme ce déficit de 1 233,61 €.

Sa responsabilité étant engagée, il a été décidé que le titulaire de l'époque, devra rembourser ce déficit. Un ordre de reversement sera transmis à cet effet.

Pour votre information, le titulaire de l'époque a été démis de ses fonctions.

Le conseil municipal invité à l'unanimité des votes exprimés (8 abstentions : liste « Merville en Grand », liste « Agir Ensemble pour Merville ») :

- autorise la commune à procéder à l'ordre de reversement par un titre de recette ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes et pièces comptables à ce sujet ;
- impute les écritures comptables y afférentes.

Au cours du délibéré :

Madame LORPHELIN demande si une remise gracieuse a été sollicitée par le régisseur.

Monsieur le Maire répond que non et indique qu'il n'aurait pas été favorable. Il ajoute que les régisseurs doivent prendre une assurance et que cette dernière n'en a pas souscrit.

Madame DELANSAY essaie de comprendre la situation en indiquant qu'il s'agit d'une erreur d'un agent pour lequel on l'a démis de ses fonctions et on lui demande le remboursement.

Monsieur le Maire précise lui avoir retiré uniquement sa fonction de régisseur. Il rappelle qu'il y a des dates à respecter pour le dépôt des chèques CESU.

Madame DELANSAY s'interroge sur l'assurance pour les régisseurs.

Madame LORPHELIN répond qu'il s'agit d'une obligation. Cependant, elle reproche à Monsieur le Maire de ne pas avoir été alerté alors que ce document ne figure pas dans son dossier individuel.

16. MÉDIATHÈQUE ROBERT HOSSEIN. AUTORISATION D'ÉLIMINATION D'OUVRAGES USAGÉS.

Comme chaque année, la médiathèque Robert Hossein procède à l'élimination d'ouvrages usagés, sur désaffectation prescrite par le conseil municipal.

Le conseil municipal autorise à l'**unanimité**, le déclassement des documents de la médiathèque jugés en mauvais état ou dont le contenu est inexact ou devenu obsolète et autorise le responsable du service à détruire ou faire don des documents déclassés, pour cette année, pour les années suivantes, et ce pendant la durée du mandat.

17. MÉDIATHEQUE ROBERT HOSSEIN. FOIRE AUX LIVRES 2021. FIXATION DES TARIFS.

Dans le cadre de l'élimination d'ouvrages usagés, l'ensemble de ces ouvrages sera mis en vente le samedi 9 octobre 2021 au tarif de 2 € le kilo pour les livres, au prix unitaire de 0,20 € pour les CD et de 0,20 € également pour les revues.

Le conseil municipal autorise à l'**unanimité** cette vente aux prix fixés ci-dessus.

18. PERSONNEL COMMUNAL. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS.

Il appartient au conseil municipal de fixer le tableau des effectifs du personnel communal. Celui-ci a été fixé pour 2021, par délibération du 24 novembre 2020, puis modifié par délibérations du 19 février 2021, 8 avril 2021 et du 14 juin 2021.

Afin de répondre aux besoins des services, de l'évolution de carrière des agents et des départs du personnel, le conseil municipal est convié à mettre à jour ledit tableau des effectifs et de fixer le nombre d'heures de travail des postes.

Le conseil municipal est invité à autoriser les ouvertures et fermetures après avis du Comité Technique Paritaire :

a/ Ouvertures de postes, à compter du 1^{er} octobre 2021 :

Pour faire suite à une promotion interne :

- 1 poste d'agent de maîtrise à 35h/semaine

Suite à des départs et dans le but d'un service périscolaire mutualisé avec le centre social :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet (coordination de l'école Bézégher + animateur centre social les mercredis et vacances scolaires)
- 2 postes d'adjoint d'animation à 24.13h/semaine annualisée (animation de la pause méridienne + animateur Centre social pour les mercredis, vacances scolaires et CLAS)

b/ Fermetures de postes, à compter du 1^{er} octobre 2021 :

- 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe

c/ Modification du temps de travail d'agents à temps non complet

A effet du 1^{er} octobre 2021, pour nécessité de service, il est nécessaire de modifier le temps de travail d'agents de la commune comme suit :

- Ouverture d'un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à 35h/semaine et fermeture concomitante d'un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à 15h/semaine
- Ouverture d'1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 29.6h/semaine et fermeture d'1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 28.5h/semaine
- Ouverture d'1 poste d'adjoint technique à temps complet et fermeture d'1 poste d'adjoint technique à 30.71h/semaine

Le comité technique commun a été consulté le 23 septembre 2021 et a émis un avis favorable.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des votes exprimés (4 abstentions : liste « Agir Ensemble Pour Merville »), les modifications à opérer sur le tableau des effectifs qui a été annexé à la convocation.

19. PERSONNEL COMMUNAL. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS ET À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉS.

Le conseil municipal invité, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels à savoir :

En raison de la surcharge des activités périscolaires en cette rentrée scolaire (augmentation des élèves inscrits) :

- 1 poste d'adjoint d'animation à raison de 16h/semaine en temps scolaire pour la pause méridienne et la garderie.

Lors du Conseil Municipal du 14 juin 2021, il avait été demandé l'ouverture de 4 postes d'adjoint technique à raison de 8h/semaine en temps scolaire pour la désinfection le temps du midi.

Cette mission a été finalement confiée aux ATSEM qui avaient émis le souhait d'arrêter l'animation de la pause méridienne. Néanmoins, cette réorganisation nécessite de nouveaux animateurs, il est donc demandé l'ouverture de :

- 3 postes d'adjoint d'animation à raison 8h/semaine en temps scolaire pour la pause méridienne
- et maintenir 1 poste d'adjoint technique à 8h/semaine en cas de besoin.

Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut de référence du 1^{er} échelon du grade à compter du 1^{er} octobre 2021 pour la durée de l'année scolaire. La durée de ces contrats ne pourra excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois.

20. PERSONNEL COMMUNAL. FIXATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL.

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été importé aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le conseil municipal invité à l'**unanimité**, adopte la proposition faite reprise dans la délibération.

Au cours du délibéré :

Monsieur BEZILLE rappelle avoir été reçu en mairie dans le cadre des Risques Psycho Sociaux. Il souhaiterait savoir ce qu'il en est aujourd'hui.

Monsieur le Maire répond avoir mis en place un poste de communication interne. Cet agent va à la rencontre des agents et propose des animations pour trouver de la cohésion, de la convivialité entre les services. Il indique qu'un programme est dédié aux femmes dans le cadre d'octobre rose et de la prévention du cancer féminin, puis en novembre, place aux hommes avec Movember, pour lutter contre les cancers masculins. Il ajoute que les visites médicales ont eu lieu dernièrement, et que le médecin lui a indiqué ressentir un regain de confiance réel parmi le personnel.

21. PERSONNEL COMMUNAL. MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL DANS LA COLLECTIVITÉ.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon ponctuelle et/ou régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Dans la fonction publique territoriale, le télétravail est régi par le [décret n° 2016-151](#) modifié du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

Le conseil municipal invité à l'**unanimité**, adopte la proposition faite reprise dans la délibération.

Au cours du délibéré :

Madame FLAMENT s'interroge sur le nombre d'agents concernés par le télétravail.

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour 5 administratifs en ont fait la demande.

22. PERSONNEL COMMUNAL. OUVERTURE DE DEUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE.

Par délibération du 27 septembre 2010, le conseil municipal a acté le principe de mise en place du contrat d'apprentissage dans la collectivité dans le cadre de sa Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences.

Au regard du bilan positif de ce dispositif, les membres du conseil municipal voudront bien valider à l'ouverture de deux nouveaux contrats d'apprentissage selon les modalités suivantes :

Nombre d'apprenti accueilli : 2

Services concernés : Espaces verts et service maintenance des bâtiments

Spécialité et niveau de diplôme préparé : CAP Agricole et CAP Maintenance de bâtiments de collectivités

Année Scolaire : 2021/2024 – 2021/2023

Durée de la formation : 3 ans – 2 ans

Réglementairement, il appartient au conseil municipal de définir les modalités d'accueil des contrats d'apprentissage. Aussi, le conseil municipal invité, à l'unanimité, autorise le maire à signer tous documents correspondants à l'ouverture de ces contrats d'apprentissage et d'inscrire les dépenses afférentes au budget communal, suite à l'avis préalable du comité technique commun du 23 septembre 2021.

Au cours du délibéré :

Madame FLAMENT souhaite savoir combien de candidatures la commune a reçu pour ces apprentissages.

Monsieur le Maire indique ne pas connaître le nombre exact.

Madame FLAMENT n'est pas d'accord sur le principe de remplacer des départs en retraite par des apprentis. Elle estime que les apprentis sont là pour se former.

Monsieur le Maire précise que les apprentis seront formés par les agents avant leur départ en retraite. S'ils donnent satisfaction, ils seront alors pérennisés en fin de formation, au moment du départ en retraite de l'agent.

23. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020. PRÉSENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL.

En application de l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a été invité à prendre connaissance du rapport établi par la Communauté de Communes Flandre Lys pour l'année 2020, rapport qui était accessible via le site internet de la CCFL ou à disposition en mairie. Le conseil municipal prend acte de la diffusion du rapport d'activités.

24. SIDEN-SIAN. RETRAIT DE COMMUNES. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal invité à l'unanimité émet un avis favorable sur le retrait de communes suivantes :

- La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole a sollicité le retrait de la commune de Maing pour la compétence « Eau Potable »,
- La Communauté de Communes du Ternois a sollicité le retrait de la commune d'Auxi-le-Château pour la compétence « Assainissement Non Collectif »,
- La commune de Guivry pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- La commune de Liez pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

25. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Maire au titre des délégations reçues du Conseil Municipal relatif à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités

Territoriales, dont une liste a été jointe à la convocation. Le conseil municipal n'a pas de remarques particulières à formuler.

26. INFORMATIONS DU MAIRE.

Les élus sont informés :

1/ Bilan été du Centre-social 2021, qui a été joint en annexe de la convocation ;

2/ Arrêtés permanents relatifs à :

- La modification de la limite d'agglomération sur les :
 - RD 946 (route d'Estaires, rue Thiers, rue Faidherbe et route d'Hazebrouck) ;
 - RD 69, rue Gambetta

- La création de zones réglementées :
 - 12 rue Thiers, parking face à la Table d'Emeline, durée limitée à 30 minutes ;
 - 31 rue du Général de Gaulle, parking face à la Tour de Pid'z, durée limitée à 30 minutes ;
 - 44 Place Jean-Baptiste Lebas, parking face à la boutique Estelle, durée limitée à 30 minutes ;

- Le numérotage d'exploitations :
 - le n° 6/1 rue du Docteur Rousseau devient le n° 6A ;
 - le 76 rue Pringuet (parcelle ZR 1049, ZR 1050, ZR 1051 et ZR 1053) ;
 - le n° 26 rue d'Aire (supermarché Lidl) ;
 - pour les rues du Domaine de la Prairie : Marcelle LAFORGE, Docteur Géry AFCHAIN, Christian BRUNEL, Jean-Pierre BLANCHARD, René VERWAERDE

- L'interdiction de circulation pour les véhicules supérieurs à 3,5 tonnes rue Chapelle Guaquière

- L'instauration d'un sens unique, à savoir la circulation dans la rue Paul Gauguin sera en sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec la rue Paul Cézanne jusqu'à l'intersection formée avec la rue des Tilleuls

- L'instauration d'une zone 30 pour les rues Simone Weil, Marc Sangnier, Albert Schweitzer, François Mauriac, Marguerite Yourcenar, Roland Dorgeles, Marcel Pagnol

- L'interdiction de baignade à l'étang Gilbert Nugou.

3/ Point dossiers de subventions :

- Notification :
 - SIECF, appel à projets Maitrise de la Demande en Energie pour les travaux d'isolation du bâtiment de la halte nautique :
Subvention : 12 427,58 € / montant de la dépense : 35 014,51 €

 - Département, appel à projets « Projets Territoriaux Structurants à enjeu départemental » pour le système de vidéoprotection de l'école Bezegher :
Subvention : 7 287 € / montant de la dépense : 18 218,85 €

- Département, appel à projets « Projets Territoriaux Structurants à enjeu territorial » pour la réhabilitation de l'école Victor Hugo :
Subvention : 300 000 € / montant de la dépense : 5 359 392,53 €
- Refus :
 - Fonds « Transformation numérique des collectivités territoriales » Guichets Territoriaux, dans le cadre de France Relance.
- Versements reçus :
 - 190 215,88 €, solde de la subvention DSIL 2017 dans le cadre de la construction de la salle polyvalente du Sart Raeckelboom ;
 - 4 350 €, solde de la subvention FIPD (Préfet), pour l'installation d'alarmes PPMS dans les écoles ;
 - 1 000 €, solde de la subvention FIPD (Préfet), pour l'acquisition de 4 gilets pare-balles ;
 - 4 755,38 €, solde de la subvention SRDA (Département), pour la création d'un passage piéton PMR route d'Hazebrouck ;
 - 20 000 €, solde de la subvention SRDA (Département), pour l'installation de feux intelligents route de La Gorgue ;
 - 3 750 €, solde de la subvention SRDA (Département), pour l'acquisition de 2 radars pédagogiques ;
 - 6 797 €, solde de la subvention Trottoirs 2016 (Département), pour la création de trottoirs route d'Hazebrouck ;
 - 5 943 €, solde de la subvention Trottoirs 2017 (Département), pour la réfection de trottoirs route d'Estaires ;
 - 2 200 €, solde de la subvention Trottoirs 2018 (Département), pour la création de trottoirs route de La Gorgue.

4/ Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Gorgue.

S'ensuit un échange

Monsieur le Maire précise que suite aux différents accidents survenus dernièrement, la vitesse sera limitée à 30 à l'intérieur des ponts. A la demande de Monsieur DECREUS, il précise que des contrôles de vitesses seront réalisés par la gendarmerie.

Madame LORPHELIN revient sur la rue de Fer, précisant qu'il s'agit d'une zone agricole. Cependant, elle constate que c'est un lieu fréquenté par les marcheurs, au regard du lien avec la forêt. Elle s'interroge si un chemin piétonnier est envisageable.

Monsieur le Maire répond ne pas être favorable pour le moment.

Madame DELANSAY estime que le fait de passer à 30 km/h ne va pas empêcher les mauvais conducteurs de rouler. Elle ne pense pas que la voiture retournée lors de l'accident roulait à 50 km/h. Elle a peur que ce dispositif retombe sur les citoyens qui respectaient les 50 km/h.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de contrôle dans ces rues.

Madame DELANSAY l'interroge si c'est lui qui sollicite les contrôles auprès de la gendarmerie.

Monsieur le Maire répond que pas toujours.

27. REMERCIEMENTS.

Sont portées à la connaissance des élus, les missives de remerciements de :

- L'Inspection académique pour l'acquisition du matériel pour la psychologue scolaire en partenariat avec les communes d'Estaires et La Gorgue ;
- M. & Mme ANDRIEUX / DUBAELE, pour l'attention accordée à l'occasion de leurs noces d'or ;
- L'association Kraft, Blandine ROSELLE, pour la subvention accordée à son projet HMMM.

28. QUESTIONS DIVERSES ÉVENTUELLES

Madame LORPHELIN indique que la presse fait écho du projet de la déchetterie. Elle souhaite connaître l'impact en matière de circulation, d'encombrement, de consultation et de communication avec les riverains.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit là d'une compétence intercommunale.

Madame LORPHELIN précise que la communication auprès de la population est une compétence du Maire.

Monsieur le Maire revient sur l'historique de ce projet et sur le choix du terrain et des différents échanges avec la CCFL et le SMICTOM. Il rappelle avoir fait plusieurs propositions de terrains et que cela ne convient jamais à tout le monde. Il signale que la commune a beaucoup de zone inondable. Il ajoute avoir dû faire le choix le plus judicieux, comprenant le moins d'inconvénients possibles. Il précise que concernant le transport, l'accès se fera directement vers la rocade, ce qui évitera de passer par le centre-ville. Il indique qu'idéalement, il souhaite utiliser le fluvial mais ce dispositif est trop onéreux actuellement.

Madame LORPHELIN s'interroge si son rêve est possible.

Monsieur le Maire signale qu'il va falloir batailler et trouver des compensations financières. Il précise qu'à ce jour les berges ne sont plus praticables. Il ajoute que la future déchetterie comprendra une déchetterie pour les particuliers et une pour les entreprises.

Madame LORPHELIN lui demande s'il ne regrette pas la déchetterie moderne qui va se faire à Hazebrouck.

Monsieur le Maire signale qu'à Hazebrouck, elle se fait à côté d'un méthaniseur, rappelant que la commune dépose ses déchets verts à Hazebrouck.

Monsieur BEZILLE l'interroge s'il a prévu de prévenir les riverains.

Monsieur le Maire ajoute que les camions arriveront par la brasserie et repartiront vers les rocades. Il indique qu'il est prévu un rond-point à la place des feux tricolores, au niveau de la rue des Freigneaux. Il rencontrera les propriétaires de la maison côté gare.

Madame LORPHELIN fait remarquer qu'il s'agit d'une route départementale et que de ce fait, il faut que ce soit inscrit dans le programme du Département.

Monsieur le Maire répond que le rond-point rue Barra s'est réalisé en 2 ans.

Madame LORPHELIN précise qu'il ne faut pas oublier les habitants de la rue Gallois.

Monsieur DECREUS fait remarquer que cela ne va pas engendrer tant de camions que ça. Il estime que cela représentera maximum 10 bennes par semaine.

Monsieur le Maire réitère le fait qu'il est contre l'implantation de la déchetterie à la ZA des Petits Pacaux. Il estime que ce lieu est consacré à la création d'entreprises et parallèlement la création d'emploi.

Monsieur BEZILLE s'interroge si une ressourcerie est prévue.

Monsieur le Maire répond que cela est prévu par le SMICTOM. Il travaille actuellement le sujet avec la ressourcerie des Flandres.

Madame FLAMENT demande quand la population mervilloise sera prévenue.

Monsieur le Maire répond qu'ils le savent tous.

Madame FLAMENT lui fait remarquer que les riverains ne sont pas d'accord.

Monsieur le Maire lui demande de faire une proposition.

Madame FLAMENT propose la zone des Petits Pacaux.

Monsieur le Maire répond que non, car cette zone est réservée à la création d'entreprises.

Madame DELANSAY rejoint les propos de Madame LORPHELIN. Agir Ensemble pointe depuis longtemps le sujet de la déchetterie. Elle reconnaît qu'il s'agit d'un sujet pas simple, mais fait remarquer l'absence de consultation avec les élus et regrette apprendre l'évolution de ce projet dans la presse.

Monsieur le Maire signale qu'il n'a plus le temps d'attendre et que ce dossier traîne depuis trop longtemps.

Madame LORPHELIN fait remarquer que les 8 élus de l'opposition représentent une partie de la population et regrette le manque de communication.

Madame DELANSAY rappelle que Monsieur le Maire s'était engagé à ouvrir les débats en début de mandat, force est de constater qu'il ne change pas.

Monsieur le Maire signale que c'est lui qui est aux affaires avec ses collègues et que c'est eux qui choisissent. Il rappelle que le sujet de la nouvelle déchetterie traîne depuis 2017. Il rappelle que plusieurs scénarios ont été proposés. Il estime que ce sujet a été étudié en commission et lors du précédent mandat. Il fait remarquer que si aucune décision n'est prise, le dossier n'avancera pas. Il rappelle que lors des réunions publiques, on peut compter sur les doigts d'une main les participants. Il souhaite clore le débat indiquant qu'il y a eu assez de questions.

Madame DELANSAY annonce sa démission du conseil municipal pour raison professionnelle.

Monsieur le Maire la remercie pour son investissement et de son approche intéressante dans la vie communale et lui souhaite bonne chance pour la suite.

Monsieur le Maire précise les dates des prochains conseils municipaux à savoir les 18 novembre et 9 décembre 2021.

Au regard de contraintes de date, il est fixé le 24 novembre prochain.

Les conseillers municipaux sont informés de la venue du ministre des TPE et PME, Monsieur Alain GRISET le vendredi 1^{er} octobre dans le cadre la réunion du BNI, suivie d'une visite de la brasserie du Pays Flamand.

Il présente également Madame Laurette DECAUCHY, directrice adjointe du centre-social, présente dans la salle.

Il a été déposé sur table à chaque élu :

- Le livret des associations
- Une carte et un ruban rose, dans le cadre d'Octobre Rose
- L'invitation au spectacle solidaire (le 16 octobre à 19 h) et au marché solidaire (le 20 octobre à 9 h) organisés par le CCAS

Fait à Merville, le 18 octobre 2021

Le Maire
Joël DUYCK

